

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 20 oct.)

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 29 minut. soir, Omnibus.
3 — 45 — — Express.
3 — 20 — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.

2 heures 12 minut. soir, Express.
11 — 51 — matin, Omnibus.
6 — 6 — soir, Omnibus.
9 — 20 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« D'après les ordres de l'Empereur, et conformé-
ment aux circulaires ministérielles des 7 et 9 juin
dernier, des congés temporaires de six mois, sus-
ceptibles d'être renouvelés, ont été délivrés à des
militaires des classes de 1850, 1851, 1852 et 1853.

« Ces congés devant expirer prochainement, M. le
Ministre de la guerre, par décision du 30 octobre,
a prescrit qu'ils seraient renouvelés.

« En conséquence, les généraux commandant les
divisions où résident les hommes en congé ou les
général de brigade délégués par eux à cet effet,
auront à leur accorder des prolongations qui, tou-
tes, seront délivrées de manière qu'elles expirent
en même temps au 30 juin 1857, et qui seront
immédiatement notifiées aux corps auxquels appar-
tiennent ces militaires.

« Les demandes de réadmission sous les drapeaux
formées par les militaires en congé continueront à
être transmises au Ministre de la guerre par les
général divisionnaires, suivant les règles tracées
par la circulaire du 7 juin.

« Par une fausse interprétation des instructions
ministérielles, des corps ont délivré des congés
temporaires de six mois à des hommes liés au servi-
ce comme remplaçants. Ceux de ces militaires qui
ont encore un an au moins à faire devront être réin-
tégrés à leurs corps à l'expiration des congés dont
ils jouissent, et de nouveaux congés seront délivrés
en égal nombre à des hommes servant au titre d'ap-
pelés et appartenant aux mêmes classes. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Marseille, 5 novembre.

On reçoit, par mer, des nouvelles de Naples du
3 novembre. Le roi est venu, le 30 octobre, tenir
conseil.

Un envoyé est parti pour Rome, chargé d'une

mission : il devait être de retour à Gaëte le 8.

La frégate française *Duchayla* et un aviso anglais
étaient en croisière; ils ont échangé des saluts avec
les forts. Des officiers sont descendus en ville, où
ils ont circulé. On dit que ces navires stationneront
dans ces eaux; ils doivent être en observation et
porter des dépêches; ils seront successivement re-
levés par d'autres navires.

On parle de la publication prochaine de divers
décrets d'administration et concernant les travaux
publics. — Havas.

Londres, 6 novembre.

Le *Morning-Post* déclare que l'offre de la réou-
verture des conférences de Paris ou de l'arbitrage
par une puissance neutre n'est pas acceptable, et
que le traité de Paris n'a pas besoin de révision.

L'Angleterre saura défendre le traité. — Havas.

Vienne, 6 novembre.

L'*Ost-Deutch-Post*, dans un article de ce jour, en
réponse à des journaux français, exprime la pensée
que la réunion d'un congrès définitif à Paris serait
bien désirable, mais le moment serait inopportun,
attendu que les défiances actuelles ne serviraient
qu'à produire de graves complications. — Havas.

FAITS DIVERS.

MAÏS-PERLE CULTIVÉ COMME PLANTE FOURRAGÈRE.

Le maïs est cultivé en France comme plante ali-
mentaire, depuis plusieurs siècles, mais il y a à
peine cinquante ans qu'on a reconnu qu'il fallait
le ranger au nombre des plantes fourragères, soit
dans les contrées du Midi, soit dans les provinces
du Nord.

Semé sur des terres profondes, de bonne qualité
et un peu fraîches, il fournit une production four-
ragère verte très-abondante. Sur de tels terrains,
les produits moyens s'élèvent ordinairement à
33.000 kil. par hectare. Il est peu de plantes four-
ragères qui puissent donner, sur la même surface,

en 75 à 90 jours, une récolte verte aussi remar-
quable.

Jusqu'à ce jour, on a cultivé de préférence le
maïs quarantain, variété très-hâtive; le *maïs gros
jaune*, très-productif, mais un peu tardif; le *maïs
de Pensylvanie*, plus tardif que le précédent, mais
qui fournit aussi un abondant fourrage; enfin le
maïs blanc des Landes, variété un peu moins précoce
que le *maïs quarantain*.

On a introduit de Pensylvanie, il y a quelques
années, une variété qui diffère de toutes celles qui
ont été acceptées en Europe comme plantes ali-
mentaires ou comme plantes fourragères. Cette variété
a été désignée sous le nom de *maïs-perle*, à cause
de ses grains qui sont blancs, bleuâtres, violets et
noirs sur le même épi. Ce dernier est à 8 ou 10
rangées de 35 à 50 grains. Cette belle variété est un
peu tardive, mais elle est très-fourragère, parce
que ses tiges sont nombreuses, très-feuillées et
qu'elles atteignent ordinairement 2 mètres de hau-
teur. Chaque jour elle se répand de plus en plus
dans les localités qui ont intérêt à cultiver le maïs
comme plante fourragère. Quoique les grains pé-
sent 78 kilogrammes l'hectolitre, elles sont infé-
rieures pour l'alimentation aux semences du *maïs
blanc des Landes*, du *maïs jaune gros*, etc.

Le maïs-fourrage se sème, suivant la latitude où
il est cultivé, depuis le mois d'avril jusqu'à la fin
de juillet. En général, on le sème plus tôt et plus
tardivement dans le Midi que dans le Nord de l'Eu-
rope. Les semis se font à la volée ou en lignes; dans
le premier cas, on répand 120 à 200 litres par hec-
tare, suivant la grosseur de la graine; dans le se-
cond, on n'en emploie que 60 à 100 litres.

Dans le Midi, les tiges qui proviennent de semis
exécutés dans les premiers jours d'avril se fauchent
vers le 15 juin;

Dans les premiers jours de mai, vers le 15 juil-
let;

Dans les premiers jours de juin, vers le 15 août;

FEUILLETON

LES DEUX COUSINES,

PAR G. DE LA LANDELLE.

I. — TROIS FÂCHEUX POUR UN.

Les intrigues d'un aventurier grec devenu premiermi-
nistre du roi de Siam, donnèrent lieu à la plaisante am-
bassade de 1681, qui fit tant de bruit à la cour de Ver-
sailles. Louis XIV fut flatté de recevoir les hommages d'un
puissant monarque d'Orient. Dans son candide orgueil, il
s'attribua la conversion prochaine de la presqu'île Trans-
Gangétique : les bonnes âmes furent édifiées; les poètes
celebrèrent l'envi, par mille pompeux alexandrins,
les grandeurs du roi; le chevalier de Chaumont, capitaine
de vaisseau, l'abbé de Choisy et une foule d'autres gen-
tilshommes français, furent envoyés par devers Sa Ma-
jesté siamoise. On peut savoir comment cette longue mys-
tification faillit avoir un dénouement tragique et priver
prématurément la France des services du fameux Forbin.

Toujours est-il qu'en mémoire du passage à Brest des
mandarins et de leur cortège en chapeaux pointus, une
rue à peine commencée alors, mais aujourd'hui fort lon-
gue et passablement bâtie, porte le nom de la rue de
Siam.

La façade principale de l'hôtel de la préfecture maritime
y est située; deux factionnaires y veillent nuit et jour au
salut de l'empire et au maintien d'une pacifique consigne
qui consiste spécialement à défendre aux ivrognes de
chanter après le couvre-feu. Les solliciteurs à boutons
ancrés voient d'ici une porte brune, ornée d'un marteau

de bronze à tête de Gorgone qui leur sourit ironique-
ment, lorsqu'ils reparassent dans la rue après avoir fait
leur cour au haut et puissant *pacha* du deuxième arron-
dissement, pour parler en style de bord.

Vers la fin de mars 1858, deux personnages, dont
l'un sortait à grands pas de l'hôtel du vice-amiral pré-
fet, tandis que l'autre arrivait non moins vite du bureau
des armements, se rencontrèrent à cette petite porte.

Le premier était en uniforme de lieutenant de vais-
seau et portait un crêpe au bras; il avait déjà la main
sur le marteau quand le second l'aperçut, le salua et lui
dit d'un air étonné :

— Ah ! vous entrez ici, monsieur Montaignon ?

— Comme vous le voyez, Commissaire, répondit
froidement l'officier après avoir rendu politesse pour po-
litesse,

— Il est déjà bien tard repris, le commis de marine.

— Je sais qu'il est trois heures et que le dernier canot
nous attend à quatre..... Mais vous entrez aussi ce me
semble ?

— Je viens prendre congé de M. et de M^{me} Graincourt.

— J'ai donc le temps de faire comme vous, repliqua
Montaignon d'un ton sec qui mit fin à ce court dialogue.

Les figures des deux interlocuteurs s'étaient singulière-
ment rembrunies. En montant l'escalier, chacun d'eux
traitait mentalement de fâcheux son compagnon de vi-
site. Ils furent introduits ensemble dans le salon où se
trouvaient réunis Monsieur, Madame de Graincourt, et
Mademoiselle Geneviève, leur fille unique.

Après les civilités d'usage, pendant que Montaignon en-
trait en matière par une phrase banale sur le départ pré-

cipité de la frégate la *Daphné*, à bord de laquelle il al-
lait faire campagne, le commissaire se leva, attira brus-
quement M. de Graincourt à quelques pas de la cheminée,
et lui dit :

— Vous me voyez au désespoir, Commandant. Depuis
que j'ai eu l'honneur de vous voir, tous mes projets ont
été renversés, ma vie est changée; j'ai à vous confier un
secret duquel dépend tout mon bonheur. Au nom de
l'amitié qui vous unissait à mon père, écoutez-moi avec
indulgence.

— J'y suis tout disposé, mon cher Ernest; vous
n'ignorez point que j'ai reporté sur vous ma vieille affec-
tion pour Portandic; parlez donc à cœur ouvert.

A ces mots, l'ancien capitaine de vaisseau et le com-
mis de marine se reculèrent encore; Ernest reprit à
voix basse :

— Le commissaire de la frégate la *Daphné* a été dé-
barqué d'office, il y a huit jours; j'ai reçu l'ordre de le
remplacer immédiatement, et vous le sauriez déjà si j'a-
vais eu un seul instant à moi : mais mon collègue, ap-
pelé à Paris par dépêche ministérielle, avait à me ren-
dre ses comptes d'armement; nous n'avons cessé de
travailler ensemble nuit et jour, car, d'un autre côté, la
frégate était en partance. Hier au soir, enfin, je me suis
trouvé en règle; je suis allé à bord ce matin, l'ordre
de partir vient d'arriver; nous appareillons avec la ma-
rée de cette après-midi.

M. de Vaumoriin, votre commandant, m'avait appris
tout cela en venant prendre mes commissions pour la
Martinique, et déjà je vous ai annoncé à mon beau-frère,
dans une lettre dont il est porteur.

Dans les premiers jours de juillet, vers le 15 septembre;

Dans les premiers jours d'août, vers le 15 octobre.

Il est utile d'écraser un peu la base des tiges, ou de diviser celles-ci à l'aide d'un hache-paille, avant de les donner aux animaux.

Toutes choses égales d'ailleurs, le maïs-perle est la variété fourragère qu'il faut adopter de préférence à toute autre. Il jouit des avantages que possèdent le maïs jaune gros et le maïs de Pensylvanie, sans avoir aucun de ses défauts. Associé au pois gris, aux vesces de printemps, au colza ou au sarrasin, et semé à la volée, il peut donner jusqu'à 60.000 kilogrammes de fourrage vert par hectare, parce que ces mélanges divers ont l'avantage de lui permettre de végéter plus vigoureusement sur les terres sèches.

Si le maïs fourrager n'est pas appelé à occuper annuellement une grande superficie dans les contrées du Nord, il est incontestable aujourd'hui que sa culture s'accroîtra d'année en année dans les régions du Centre, de l'Ouest et du Midi, et contribuera dès lors d'une manière sensible à la diminution des jachères. On peut le cultiver après des vesces ou des pois gris d'hiver, du seigle, du trèfle incarnat ou de la lupuline. Son influence sur la végétation des blés d'hiver qui lui succèdent est aussi sensible que celle qu'on a, jusqu'à ce jour attribuée, à bon droit, aux vesces ou aux pois gris. — Gustave Heuzé.

(Journal d'Agriculture pratique.)

ARRESTATION DE CARPENTIER.

Nous recevons de notre correspondant de New-York une lettre, datée du 21 octobre, qui nous transmet des détails intéressants sur l'arrestation de Carpentier et sur la découverte d'une caisse qui contient probablement une partie notable des actions soustraites ou de leur produit.

« New-York, le 21 octobre 1856.

« Charles Carpentier, l'ex-caissier principal du chemin de fer du Nord, qui était parvenu jusqu'ici à se rendre invisible et à déjouer toutes les ruses de la police, occupe maintenant un logement dans notre prison civile, où déjà ses trois complices l'avaient précédé, mais il lui est interdit de communiquer avec eux. On ne dira plus désormais que les fugitifs d'Europe sont introuvables aux Etats-Unis.

« C'est une singulière histoire que celle des quelques semaines pendant lesquelles Carpentier, traqué de tout côté, découvert, perdu, redécouvert et reperdu, a su mettre en défaut des agents aussi actifs qu'adroits, qui, de toutes parts, stimulés par la récompense offerte au nom de MM. de Rothschild, récompense pourtant assez faible pour ce pays, et en égard à l'importance des sommes soustraites, car elle n'était que de 5,000 fr., et guidés par le signalement du fugitif, qu'on avait eu soin de répandre dans toutes les localités, essayaient, par tous les moyens, de découvrir sa retraite.

« On ne conçoit pas comment un homme, étranger dans un pays dont il ne parle que très-imparfaitement la langue, a su parvenir à s'y faire des amis assez dévoués pour le secourir dans toutes ses ru-

ses. On aurait dit qu'il avait une contre-police qui le prévenait de tous les mouvements de ses adversaires. Plusieurs fois on a su où il était; mais au moment où l'on croyait le saisir, il avait disparu.

« Une fois, entre autres, on apprend qu'il est caché dans une certaine maison de New-York. Les agents s'y introduisent, après en avoir gardé toutes les issues, et y font, de chambre en chambre, les recherches les plus minutieuses, sans rien trouver. Ils arrivent à une espèce de mansarde, où ils n'aperçoivent qu'une femme couchée, le pied enveloppé de bandages, et paraissant en proie à de grandes souffrances. Rien dans la chambre qu'un lit et une chaise, pas de cabinet, pas d'armoires; impossible que quelqu'un pût être caché.

« Les agents se retirent de guerre lasse et apprennent, un peu trop tard, que l'introuvable Carpentier s'était ménagé un refuge entre les matelas du lit, sur lequel gémissait la pauvre malade. Quand ils revinrent, il avait de nouveau disparu.

« Mais, cette fois, sa trace n'était pas perdue; il avait pris le chemin de fer de Philadelphie. Un agent se met à sa poursuite et court après son sosie jusqu'à la Nouvelle-Orléans. Carpentier n'avait pas quitté l'Etat de New-York.

« Dans la nuit de jeudi dernier, le capitaine Dowhog, de la police du sixième district, fut réveillé par l'entrée dans sa chambre d'un étranger de haute taille, aux allures mystérieuses. Il était enveloppé d'un épais manteau, la partie inférieure de son visage était cachée, et un chapeau à bords rabattus en couvrait la partie supérieure.

« — Qui êtes-vous? demanda le capitaine.

« — Un agent! répondit laconiquement l'inconnu.

« — De quoi s'agit-il?

« — J'ai un prisonnier pour vous.

« — Qui est-il?

« — Carpentier, le voleur français.

« — Montrez-moi votre mandat d'amener?

« — Le voici.

« Et il exhiba le mandat délivré par le juge Osborne.

« Le capitaine était fort intrigué, et le sang-froid imperturbable de l'étranger commençait d'autant plus à lui déplaire, qu'il voyait avec douleur la récompense promise tomber dans les mains d'un intrus.

« — D'où venez-vous? lui demanda-t-il; et si vous êtes un agent de police, de quel corps faites-vous partie?

« — Je vous ai amené un prisonnier, repartit froidement l'autre; je vous ai montré le mandat en vertu duquel j'ai agi. Je ne suis pas obligé de subir un interrogatoire.

« — Allez attendre dans le corridor jusqu'à ce que je sois habillé.

« Quand le capitaine sortit de sa chambre, son étrange visiteur avait disparu, et le prisonnier était dûment enfermé dans la chambre de sûreté de la station.

« Le lendemain matin, l'inconnu ne revint pas; et comme il n'avait pas envoyé de vivres pour le prisonnier, le capitaine en fit acheter de sa pro-

pre bourse. Quand il alla visiter son pensionnaire, il s'aperçut qu'il souffrait cruellement de la pression des menottes qu'on ne lui avait pas retirées et qui lui avaient fait enfler les poignets. Après lui avoir, à grand-peine, dégagé les mains, le capitaine l'introduisit dans une chambre chaude, et eut pour lui les plus grands soins.

« Le soir, il fut transféré dans la prison civile, et, jusqu'à présent, son capteur inconnu n'a pas reparu.

« Voici ce qui était arrivé :

« Après s'être enfui de New-York, à la suite de l'aventure des matelas, Carpentier s'enfonça dans l'intérieur de l'Etat, afin de s'y tenir caché jusqu'à ce que l'ardeur des poursuites et fût ralentie, est de saisir ensuite une occasion favorable de quitter le pays. En conséquence, après avoir changé plusieurs fois de déguisements, il rassa ses moustaches, coupa ses cheveux très-court, endossa le costume d'un laboureur et revint à New-York. Il y prit le chemin de fer de l'Erie, et en descendit dans les environs de Newburg, d'où il alla à pied jusqu'à au delà de Canterbury. Là, il réussit à se faire accepter par le fermier Kettiel en qualité de laboureur, avec de modiques gages mensuels, le vivre et le coucher.

« Il se croyait enfin en sûreté; mais son illusion fut peu de durée. Dans la nuit de mercredi à jeudi, il fut brusquement réveillé par l'individu mystérieux dont j'ai parlé plus haut, qui lui ordonna de s'habiller et de le suivre à New-York.

« Le pauvre fugitif eut beau prétendre qu'on se trompait; l'agent avait trop bien étudié le signalement donné pour qu'on pût lui en faire accroire.

« L'inconnu lui mit les menottes et l'aïda à monter dans une voiture qui attendait à la porte. Ils passèrent le reste de la nuit à Newburg, et, le lendemain soir, ils arrivèrent à New-York, ainsi que je l'ai déjà dit.

« Tandis que ces événements se passaient, une lettre anonyme fut adressée à M. Emmanuel Tissandier, qui est venu d'Europe pour identifier les prisonniers. Voici ce que disait la lettre :

« Au second étage de la maison n° 197, seizième rue Ouest, dans la chambre sur le devant, demeure un charpentier nommé Frédéric Couvet. Dans la cave de la dite maison, il y a un caveau dont Couvet a la jouissance. Deux tonnes de charbon ont été récemment placées dans ce caveau. Enlevez ce charbon, sous lequel il y a une couche de sciure de bois, épaisse de trois pouces. Vous trouverez dessous, après avoir soulevé le plancher de briques, une petite caisse en bois, d'un pied carré, dans laquelle est incluse une boîte de ferblanc dont tous les bords sont soudés. Les valeurs y sont. »

« M. Tissandier présenta aussitôt une requête au juge Osborne, afin d'obtenir un mandat de perquisition, lequel lui fut octroyé sur-le-champ.

« Les agents trouvèrent la petite caisse exactement dans l'endroit indiqué par la lettre anonyme, au grand étonnement des gens de la maison, qui ne se doutaient pas qu'il y eût un trésor si près d'eux.

« La caisse, qui est très-lourde, et que l'on suppose devoir renfermer de l'or et des valeurs, a été

— Je vous rends grâce, reprit le commissaire, vous saisissez toutes les occasions de m'être utile. Votre recommandation auprès de M. Desgalets est encore un service que je vous dois.

— Pas de compliments, Ernest, et venez au fait; quel est ce secret qui vous pèse tant?

— Ne l'avez-vous pas deviné? ne voyez-vous point d'où vient ma tristesse! Il faut que je vous fasse un aveu auquel j'aurais voulu vous voir préparé, il faut que je rompe le silence moi-même; je comptais rester à terre assez à temps pour vous faire instruire de mes plus chers desirs.

Ernest, les yeux baissés, balbutiait et rougissait à chaque mot. M. de Graincourt souriait en l'écoutant, et jouissait en quelque sorte de son embarras.

Le commissaire allait faire un dernier effort; peut-être eût-il enfin nettement déclaré ses intentions, si le vieux commandant ne lui eût pris la main avec cordialité en l'interrompant.

— Je vous y attendais, dit-il; jamais proposition ne me fut plus agréable! Vous aimez ma fille, très-bien; vous me la demandez en mariage, encore mieux; vous partez pour une campagne un peu longue, je n'y vois aucun mal; Geneviève est encore bien jeune, son éducation n'est pas tout-à-fait terminée. A votre retour, il faut espérer que le fils de mon meilleur ami deviendra le mien.

Le jeune commis de marine serrait avec reconnaissance la main de M. de Graincourt, sans la présence de Montaignon, il se fût laissé aller à une expansion plus grande.

En ce moment, Geneviève se leva comme pour sortir; elle passa tout près de son père et d'Ernest qui la salua en lui disant :

— Je pars à bord de la *Daphné*, Mademoiselle, qu'il me soit permis de vous faire mes adieux.

Geneviève s'inclina gracieusement et souhaita un bon voyage au commis de marine, mais comme M. de Graincourt ne l'invita point à rester, elle se retira lentement, non sans avoir plusieurs fois détourné la tête, pour examiner successivement les deux visiteurs, dont les conversations confidentielles avec ses parents ne laissaient pas que de l'intriguer.

— Je vous prive de sa présence, mon cher Ernest, reprit le commandant, dès qu'elle eut disparu; après les ouvertures que vous me faites, nous n'avons pas de temps à perdre en propos d'amoureux. Ainsi, causons raisonnablement.

— Vous savez, M. de Graincourt, que je suis sans fortune, murmura le commissaire en soupirant.

— Ne parlons pas de cela, mon ami, sous le rapport des intérêts je n'ai point à faire la moindre objection. Vous n'êtes point riche, il est vrai, mais vous avez quelque bien, une position honorable et de l'avenir dans votre carrière. Ma fille est notre unique enfant, par conséquent elle jouira d'une honnête aisance. Seulement, je ne croyais pas que votre proposition dût être si prochaine; je n'y ai point encore préparé M^{me} de Graincourt, et enfin il faudra aussi instruire ma fille de votre demande.

— Rien n'est plus juste, Commandant, reprit le com-

missaire, tout heureux du succès inespéré de sa première démarche. Sans ce maudit officier que j'ai rencontré à votre porte, je me serais adressé à M^{me} de Graincourt, en même temps qu'à vous-même.

— Sa visite ne peut se prolonger longtemps désormais, attendez son départ.

Le commissaire leva les yeux sur la pendule, l'aiguille marquait trois heures et demie.

— C'est qu'il serait temps de regagner le canot, pensa-t-il en se décidant à rester.

Quant à Montaignon, il venait aussi de jeter sur le cadran un regard de dépit, car sa conversation avec M^{me} de Graincourt n'était pas moins intéressante que celle du commissaire avec l'ancien capitaine de vaisseau. Dès qu'Ernest eut attiré ce dernier à l'écart, le jeune officier de marine brusqua les transitions auprès de la mère de Geneviève. Du départ impromptu de la frégate à sa destination pour la Martinique et aux relations de parenté de la famille de Graincourt avec celle de M. Desgalets, ancien ordonnateur de la colonie, établi à Fort-Royal, il n'y eut qu'une phrase. Geneviève jugea à propos de parler de sa cousine Emma, et de recommander à Montaignon de lui dire combien elle serait charmée de la connaître. M^{me} de Graincourt n'avait pas tardé à remarquer que l'officier était en grand deuil, elle lui fit à la fois une question et un compliment de condoléance.

— Madame, répondit-il avec l'accent d'une profonde tristesse, je viens d'éprouver le plus grand des malheurs; j'ai appris, il y a dix jours, la mort subite de ma mère... (La suite au prochain numéro.)

transportée à la cour de police. Le juge l'a envoyée, sans l'ouvrir, à M. Christmas, représentant de M. Belmont, l'agent de la maison Rothschild.

« On ne sait pas ce que cette cassette mystérieuse recèle dans ses flancs ; car M. Christmas se refuse à donner aucun renseignement à ce sujet.

« Ce secret sera dévoilé dans quelques jours. »
(Le Droit.)

Le capitaine Roger, du trois-mâts de Nantes *Robert-Peel*, écrit de la côte de Sumatra, à son armateur, les détails suivants, sur la perte de son navire :

« J'ai le malheur de vous annoncer la perte de votre navire le *Robert-Peel*, malgré tous mes efforts et ceux de l'équipage pour le sauver. Surpris, le 11 juin, au mouillage de Tinam, par un raz-de-marée abominable et sans la moindre brise, je me suis vu forcé de l'abandonner. Il faisait nuit ; nous étions rendus dans les brisants, et chaque coup de mer menaçait de nous engloutir.

« Voyant toute impossibilité de conserver le navire, je m'occupai de l'équipage. On amena le canot dans le moment qui me parut plus convenable, et nous embarquâmes en pagaille : c'est à un miracle que nous devons la vie ; enfin, après des efforts inouïs, nous sommes sortis des brisants. Le navire, peu d'instants après, avait disparu.

« Le danger était si menaçant qu'il m'a été impossible de penser à rien sauver. Nous n'avons même pu embarquer ni eau ni biscuit. Une minute de plus à bord, il était impossible d'amener et par conséquent d'utiliser le canot : aussi nous sommes-nous trouvés, mon équipage et moi, avec la chemise et le pantalon que nous avions sur le dos pendant le travail à bord, et bien loin des ports où l'on pouvait se rendre.

« Je me suis tenu à petite distance de terre pendant la nuit. Le matin, m'étant rapproché et la mer m'empêchant de voir même les débris du navire, je fis route pour Analaboo, seul port où il était possible d'aborder, de mauvais temps, sur toute la côte.

« Nous sommes arrivés dans ce port le 13 juin ; nous étions exténués de fatigue, de faim et de soif. Dès le lendemain au matin, ne pouvant malheureusement pour moi me rendre à Tinam, pour cause de maladies, j'y expédiai le second avec les trois hommes valides, afin de prendre des mesures pour accueillir ce qui viendrait à la côte.

« On a sauvé un peu de poivre. Je ne puis en déterminer la quantité ; il est desséché dans les maisons. Tout le reste a été volé, coupé et emporté dans les bois par les Malais, pendant la nuit, et sans qu'il fût possible de rien empêcher. Ils étaient au nombre de 600 hommes, et le roi ne s'occupait absolument que du sauvetage du poivre, par la raison qu'il en retient les deux tiers pour lui. Ils ont été jusqu'à couper les vergues et les mâts, afin de s'assurer qu'il n'y avait pas de fer à l'intérieur.

« Forcé, par le manque d'autorité, de rester sur la côte jusqu'à ce que je puisse trouver un navire pour prendre la part du poivre qui nous revenait, et les navires français étant tous chargés, j'écrivis aux capitaines des navires pour qu'ils eussent à rapatrier mon équipage.

« Le capitaine de l'*Oriental*, qui nous a d'abord tous reçus, à Rigas, a ramené à Bourbon et à Sainte-Hélène, le second, le maître d'équipage, le charpentier et le matelot Pierre. Le clipper le *Golconde* a pris le lieutenant, le cuisinier et deux novices ; ce navire va tout droit à Marseille. Le *Félix-Barnabo* a un matelot, un novice et le mousse. »

DERNIÈRES NOUVELLES.

On lit dans le *Moniteur* :
Le *Constitutionnel* du 5 courant contient, sur un

point en litige des affaires extérieures, un article que nous serions très-fâchés de laisser croire émané du gouvernement. Envenimer ou débaucher, n'est pas le moyen d'en faciliter la solution.

L'Angleterre et la France, qui ont fait ensemble la guerre et la paix, et qui sont d'accord sur toutes les grandes questions à l'ordre du jour, en Europe, se trouvent divisées sur une seule d'un assez faible intérêt. Le différend sera-t-il aplani par une entente préalable ou par la conférence ? C'est l'unique chose à décider ; mais, dans tous les cas, nous en avons la ferme conviction, la difficulté sera bientôt levée, sans tomber dans le double écueil d'affaiblir l'alliance anglaise et de manquer aux engagements contractés.

Londres, 9 novembre. — « Lord Palmerston a prononcé, hier, trois discours à Manchester, il a exprimé l'espoir que la paix sera maintenue ; mais sa durée doit dépendre de la fidélité avec laquelle les conditions seront exécutées ; il a dit au sujet de la Russie, qu'elle tâchait d'échapper les stipulations du traité, mais lord Palmerston espère qu'elle fera honneur aux engagements pris dans le congrès de Paris.

Lord Palmerston se rend aujourd'hui à Liverpool. — Havas.

On lit dans l'*Industrie* :

DES LETTRES DE GAGE OU OBLIGATIONS FONCIÈRES.

Lorsque le Crédit Foncier créa ses premières obligations, les titres provisoires qu'il émit à cette époque portèrent seulement la désignation d'obligations foncières. Aujourd'hui, il se dispose à faire l'échange de ses titres provisoires contre des titres définitifs sur lesquels l'expression : *Lettres de gage*, sera employée concurremment avec le titre : *Obligations foncières*. Aux termes du décret du 28 février 1852, ces deux dénominations peuvent être indifféremment employées ; mais il est probable que l'usage, en réservant le mot d'obligations aux titres de l'industrie, attribuera exclusivement aux titres de la propriété foncière l'expression de *Lettres de gage*.

On s'est plaint quelquefois de la diversité des titres du Crédit Foncier et de la confusion qu'elle engendre. Au fond, cette confusion est plus apparente que réelle ; un classement un peu méthodique suffit pour la faire disparaître.

Les lettres de gage ou obligations foncières sont garanties, on le sait, par une propriété foncière d'une valeur double au moins de la somme prêtée, et par le capital de la Société. Elles offrent de telles garanties de sécurité et de solidité que nous ne croyons pas inutile de revenir sur les explications qui peuvent les faire apprécier ce qu'elles valent.

Ceux de ces titres qui sont cotés à la Bourse, ont pour origine un emprunt de 200 millions que le Crédit Foncier fut autorisé à ouvrir à la fin de 1852. On peut les décomposer ainsi :

D'abord deux grandes catégories : 1° le 3 % ; 2° le 4 %.

Le 3 % se présente sous plusieurs formes :

Obligations libérées de... 1,000 fr.
Promesses d'obligations libérées de... 200
Obligations de... 500
Obligations de... 100

Le 4 % ne se présente que sous deux formes :

Obligations de... 500 fr.
Obligations de... 100

Ces coupures diverses, qui s'accroissent aux convenances de toutes les positions et de toutes les fortunes, participent toutes, le 3 comme le 4 %, à des tirages trimestriels de lots. Seulement les obligations de 3 % jouissent au remboursement d'une prime de 20 %, tandis que les obligations 4 %, qui

ont un revenu plus élevé, ne sont remboursées qu'au pair.

Les chances de lots offertes sont les suivantes. Il y a par an quatre tirages :

Si le premier numéro sortant est celui d'une promesse de 200 fr., cette promesse gagne le lot de 100,000 fr. et est remboursée au pair ;

Si c'est une obligation libérée de 1,000 fr., elle gagne 100,000 fr. et une prime de 200 fr. ;

Si le numéro sortant est celui d'une obligation de 500 fr., elle gagne la moitié de 100,000 fr. et est remboursée avec prime de 100 fr. si c'est du 3 %, au pair si c'est du 4 % ;

Si c'est une obligation de 100 fr., elle gagne le dixième du lot, est remboursée à 120 fr. si c'est du 3 %, au pair si c'est du 4 %.

Du reste, les quatre tirages offrent les chances que voici :

Aux tirages des 22 mars, juin et septembre,
Le premier numéro sortant gagne... 100,000 f.
Le deuxième... 50,000
Le troisième... 20,000

Au tirage du 22 décembre :
Le premier numéro sortant gagne... 100,000 f.
Le deuxième... 50,000
Le troisième... 40,000
Le quatrième... 30,000
Le cinquième... 20,000
Le sixième... 10,000
Et les huit numéros suivants, chacun 5,000 fr., en tout... 40,000

Total des lots par année... 800,000 f.

Il est inutile d'ajouter que pour les lots inférieurs, de même que pour le lot de 100,000 fr., les obligations de 1,000 fr. et les promesses de même somme gagnent la totalité du lot, celles de 500 fr. la moitié, celles de 100 fr. le dixième.

On voit qu'il n'y a pas de grands efforts d'intelligence à faire pour comprendre l'ensemble des conditions de cette valeur.

Si maintenant, à part la solidité du revenu et la chance des lots, on réfléchit que ces valeurs sont aujourd'hui dépréciées comme toutes les autres, on comprendra qu'elles peuvent donner lieu à d'excellents placements. En effet, l'obligation de 500 fr. à 4 % est aujourd'hui à 430 ; elle est remboursable à 500 fr. : c'est en réalité une prime de 70 fr. L'obligation de 500 fr. à 3 % est à 400 fr. ; elle est remboursable à 500 fr. : c'est par le fait une prime de 200 fr. Or, cette chance de remboursement n'est nullement chimérique, puisque le Crédit Foncier aura remboursé cette année plus de 2,000 obligations.

Indépendamment des obligations avec lots, qui font partie de l'emprunt de 200 millions, le Crédit Foncier émet également des obligations de 500 fr. à 5 % sans lots ni primes. Elles conviennent essentiellement aux personnes qui sont moins sensibles aux profits aléatoires et à la disponibilité de leurs titres, qu'aux avantages d'un revenu élevé et certain ; elles seront appréciées surtout par ceux qui aiment à placer sur contrat hypothécaire.

On voit que si les titres du Crédit Foncier sont variés, les formes diverses qu'ils revêtent répondent toutes à des besoins différents. — C. Villars.

BOURSE DU 6 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 66 50
4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 90 75.

BOURSE DU 7 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 66 45.
4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 90 60.

P. GODET, propriétaire-gérant.

A LA VILLE DE SAUMUR

MAISON BOISSIER

Ouverture de la Saison d'Hiver

CHOIX IMMENSE DE NOUVEAUTÉS

PRIX FIXE INVARIABLE.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 10, successeur de M. JAHAN.

VENTE

Sur saisie immobilière

D'UNE MAISON

Et dépendances,

Situées à Fougerolles, commune de Meigné, canton de Doué,

Et de

DEUX MORCEAUX DE TERRE,

Situés même commune.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Saumur,

Le samedi 6 décembre 1856, à midi.

On fait savoir qu'à la requête de M. Louis-Victor Audoyer, ancien charbon, propriétaire, demeurant commune des Ulmes, créancier, poursuivant la vente, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Beaurepaire, son avoué constitué, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 10,

Il sera procédé, le samedi 6 décembre 1856, heure de midi, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Saumur, au Palais-de-Justice de cette ville, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la vente des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION.

Art. 1^{er}.

Une maison d'habitation, sise à Fougerolles, commune de Meigné, canton de Doué, composée de deux chambres basses, grenier au-dessus, puits commun, et un jardin y attenant; le tout contenant environ en superficie treize ares, joignant au levant le chemin séparatif des communes de Meigné et Verry, au couchant le même chemin, au midi la Fontaine-de-l'Étang, et au nord plusieurs.

Art. 2^e.

Un morceau de terre, contenant environ seize ares cinquante centiares, sis aux mêmes lieu et commune, joignant au midi Louis Fresneau, au nord la veuve Baumont, au levant la cour de la maison désignée sous le n° qui précède, et au couchant ledit Louis Fresneau.

Art. 3^e.

Un autre morceau de terre, situé au canton de l'étang Grenet, même commune, contenant vingt-un ares cinquante centiares, joignant au levant M. Kaiser, au couchant François Boivin, au midi un ruisseau, et au nord Auguste Boivin.

PROCÉDURE.

Ces immeubles ont été saisis suivant procès-verbal du ministère de Goulard, huissier à Doué, en date du 21 août 1856, à la requête de M. Louis-Victor Audoyer, ci-dessus qualifié et domicilié, sur M. Pierre Bigot et dame Catherine Boudéron, son épouse, demeurant ensemble à Fougerolles, commune de Meigné, ses débiteurs, en vertu d'un acte contenant obligation solidaire, passé devant M^e Lanthony, notaire à Saumur, les 17, 24 et 31 mars 1838.

Ce procès-verbal de saisie a été visé à la mairie de la commune de Meigné, le 21 août 1856. Il a été dénoncé aux époux Bigot, le 22 août 1856, par exploit dudit Goulard, également visé à la mairie de Meigné. Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le 25 août 1856, vol. 15, n° 38 et 39.

LOTISSEMENT ET MISES A PRIX.

Les biens ci-dessus désignés seront divisés et adjugés en trois lots :

Le 1^{er} lot comprendra la maison et dépendances, et le jardin y attenant, indiqués à l'article 1^{er} de la désignation; mise à prix de ce lot. . . 500 f.

Le 2^e lot se composera du

A Reporter. . . . 500

Report. 500

morceau de terre compris sous l'article 2^e de la désignation; mise à prix. 130

Le 3^e lot, comprenant l'article 3^e de la désignation, sera crié sur la mise à prix de. . . 120

Total. 750

Pour les renseignements, s'adresser à M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente, ou au greffe du Tribunal civil de Saumur, pour prendre connaissance du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, le 6 novembre 1856.

BEAUREPAIRE,
(651) avoué-licencié.

Ministère de la Guerre.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

F OUNITURES

de

PAIN DE TROUPE

A faire en 1857.

Le 6 décembre 1856, il sera procédé, sur soumissions cachetées, et au rabais sur le cours de la taxe locale, à l'adjudication publique du service des fournitures de pain à faire pendant l'année 1857, aux troupes de toutes armes stationnées, cantonnées, campées, baraquées, bivouaquées ou de passage dans la circonscription de chacun des arrondissements de fourniture indiqués ci-après : Cholet, Fontevrault et toutes les places, gîtes, cantonnements et localités du département de Maine-et-Loire, moins Angers et Saumur.

L'adjudication sera faite à Cholet, chef-lieu de l'arrondissement de fourniture, par les soins d'une commission que présidera le sous-intendant militaire ou son suppléant légal (le maire).

Les personnes qui voudront prendre part aux dites opérations devront déposer, avant le 16 novembre, terme de rigueur, dans les bureaux du sous-intendant militaire, à Angers, une déclaration faisant connaître leur intention, et indiquant leurs nom, prénoms, domicile et qualité.

Le président de la commission donnera récépissé de chaque soumission déposée.

A dater dudit jour 16 novembre, aucune déclaration ne pourra plus être reçue, et la liste ouverte par le président de la commission pour constater la remise des déclarations sera close irrévocablement.

La commission délibérera, le 25 novembre, sur l'admission ou le rejet des déclarations préparatoires. Ses décisions seront notifiées immédiatement aux parties intéressées, qui seront informées, en même temps, du jour et de l'heure auxquels l'adjudication aura lieu.

Le public pourra prendre connaissance du cahier de charges et de l'instruction sur le mode d'adjudication, dans les bureaux de tous les fonctionnaires de l'intendance militaire, et spécialement dans ceux des présidents de commission, où il sera également communiqué un état des places de station, cantonnements et gîtes d'étape dont se compose chaque arrondissement de fourniture. (652)

A LOUER

De suite,

Une MAISON, située à Saumur, sur la levée d'Éceinte, avec remise et écurie.

S'adresser à M^{me} MORGON, à M. MORGON fils, ou à M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 79.

A VENDRE

Bon PIANO DROIT d'occasion. S'adresser au bureau du journal.

MAISON

A LOUER OU A VENDRE

Présentement,

Rue de la Petite-Douve,

Composée d'un salon, salle à manger, cuisine, remise, écurie, premier et deuxième étages.

S'adresser à M. CONSIDÉRANT ou à M^e DION, notaire à Saumur. (333)

A VENDRE

Par parties,

En la Mairie de la commune de Brézé,

Par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 9 novembre 1856, à midi,

LES BIENS

Ci-après,

Appartenant au s^r PHILIPPE GAULTIER, de Brézé.

Sur la commune de Brézé :

Deux hectares 75 ares de terre; Deux hectares 30 ares de vigne; Un hectare 15 ares de bois; Le tout en plusieurs morceaux.

Sur la commune d'Épiéds :

Un hectare 70 ares de terre; Onze ares de vigne; Aussi en plusieurs morceaux.

Sur la commune de St-Just-sur-Dive :

Onze ares de pré, dans la prairie de Mollay.

S'adresser, pour prendre tout renseignement, au s^r PHILIPPE GAULTIER, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mercredi 12 novembre 1856, à midi et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, chez M. Camichel, pâtisser - confiseur à Saumur, rue du Portail-Louis, à la vente publique aux enchères de son mobilier et du matériel de pâtisserie.

Il sera vendu :

Lits garnis, linge, commodes, secrétaires, fauteuils, chaises garnies et autres, pendules, glaces, flambeaux, guéridons, bureau, gravures, tableaux, tapis de pied, armoire, paravent, bouteilles vides, etc.

Matériel. Deux beaux comptoirs en chêne, balances en cuivre, mortier en marbre, assortiment de cartonages, bocaux, compotiers, guéridons, dragées, bonbons, quantité de moules à pâtisserie, four, rayons, placards et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. %

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Une MAISON, parquetée, avec cour et JARDIN, rue Saint-Lazare.

S'adresser à M^{me} LEROY, à côté, ou à M. SERGÉ, rue d'Orléans. (452)

A M. Bevenot, pharmacien, à Saint-Pierre-les-Calais.

Je viens d'apprendre avec un bien vif plaisir les résultats obtenus de l'emploi de la Révalescière, que vous avez conseillé à ma belle-sœur, depuis longtemps atteinte d'une hydropisie et d'une hépatite aiguë. L'emploi de cette précieuse féculé joint à votre élixir-tonique nous l'ont rendue à la santé. Il serait à désirer que ces deux bienfaisantes préparations fussent mieux connues, dans l'intérêt de l'humanité.

Saint-Pierre-les-Calais, 8 juillet 1856.

Auguste HECQUE.

Mauvaise digestion, constipations, acidités, douleurs d'estomac, aigreurs, crampes, spasmes, palpitations, affections nerveuses et bilieuses, du foie, des poumons, des reins, diarrhée, vomissements, bronchite, phthisie, mélancolie, asthme, toux, sont guéris radicalement par la Révalescière du Barry, substance farineuse exotique qui se vend dans des boîtes de fer blanc.

Boîtes de fer blanc 2, 4, 7, 16, 32 fr. double raffinée 8, 14, 32, 58 fr

pesant brot 1/2, 1, 2, 5, 12 liv. ang. 1, 2, 5, 10 l. an.

Dépôt dans toutes les villes de province et à Paris. — Dépôt général H. KERCKHOFF, 32, rue d'Hauteville.

Dépôt à Saumur, chez M. C. DAMICOURT, pharmacien; à Tours, chez M. DUGENET-BONNEBAUT, 11, rue Royale; MM. V^{or} SUEZ, et ROCHER fils, rue de la Seillerie, 35. (656)

VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 16 novembre 1856, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, à 10 heures du matin, il sera procédé, au château de Launay, commune de Villebernier, par le ministère de M^e Duterme, notaire à Saumur, à la vente aux enchères du mobilier garnissant ce château, et consistant en :

Bois de lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux de lits et de croisées, baldaquin, linge, commodes, secrétaires, bureaux, chaises, fauteuils antiques (style Louis XV), pendules, candélabres, bahut antique, un très-beau lustre, flambeaux, table de milieu, en acajou, table à coulisse, vaisselle en porcelaine dorée, superbe batterie de cuisine, magnifique bibliothèque, ustensiles aratoires de toutes sortes, cuves, tonneaux, alambic, bouteilles vides, et quantité d'autres objets.

On paiera comptant. (639)

A CÉDER

UN OFFICE D'HUISSIER, dans l'arrondissement de Saumur.

S'adresser à M. PLUMEREAU, titulaire à Montreuil-Bellay. (406)

A LOUER

Pour Noël 1856.

1^o Une CHAMBRE au deuxième, avec grenier au-dessus, rue de la Tonnelle, maison de M. Godrie;

2^o Une CAVE et un autre grenier. S'adresser, pour traiter, à M. CHÉROUZE, rue d'Orléans. (638)

A VENDRE

Un très-bon et très-beau

BILLARD, DANS LE NOUVEAU GENRE. S'adresser à M. MARTIN-LEMOINE, rue Royale, sur les Ponts. (619)

A VENDRE

UNE MAISON

Sise à Saumur,

Rue Beaurepaire, n° 33,

Faisant aujourd'hui l'objet de deux locations, et pouvant également se former qu'un seul ensemble.

S'adresser à M^e CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange, ou à M. CORMERY, rue du Collège, 18. (626)

ECOLE MATERNELLE

A CÉDER DE SUITE.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER DE SUITE,

POUR CAUSE DE SANTÉ,

UN FONDS DE SERRURERIE,

S'adresser à M. GILBERT, à Gennes.

Une DAME, connaissant parfaitement la TENUE DES LIVRES, désirerait entrer dans une maison de commerce, soit pour la vente soit pour la tenue des livres.

S'adresser au Bureau du Journal.

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.